

## Compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2020

Présents : Meugin Olivier. Maugain Brigitte. Mouquod François-Xavier. Beltramelli Jérôme. Boichut Olivier. Berthet Olivier. Combe Sylvain. Dormoy Anthony. Santana Angélique. Wachowicz Laurence.

Absente, excusée : Bainier Marine.

Pouvoir : Bainier Marine à Meugin Olivier.

Secrétaire de séance : Mouquod François-Xavier.

Le compte rendu de la séance du 7 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

- Travaux maison commune (école) : visite des lieux et discussion de divers projets.

- Travaux de sécurité voirie : les conseillers dressent l'état des rues dans lesquelles la vitesse est excessive et représente un danger. Plusieurs solutions sont envisagées, le maire est chargé de demander des devis.

- Tarif, caution et acompte location du chapiteau : dans la dernière délibération (de 2015) qui est toujours en vigueur, il n'est pas précisé qu'un chèque de caution de 250 € est demandé lors de la réservation : cela doit être fait afin que la trésorerie puisse encaisser ce chèque le cas échéant. D'autre part, les tarifs seront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

\* aux habitants de Champdivers : 100 €

\* aux extérieurs à Champdivers, à condition de louer en même temps la salle des fêtes : 100 €

\* aux associations de Champdivers : 1 location gratuite puis 100 €.

De plus, un chèque d'acompte de la moitié du tarif de location sera demandé lors de la réservation.

- Demande de subvention de l'ES Chaussin Handball : l'Association souhaite attirer l'attention des communes voisines de Chaussin, et informe de son inquiétude pour l'avenir compte tenu des déficits des saisons antérieures. Elle sollicite une subvention de fonctionnement. Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas attribuer de subvention.

- Repas du 11 novembre, colis de Noël : compte tenu de la situation sanitaire, le repas du 11 novembre est annulé. La Commission Action Sociale est chargée de statuer quant à l'attribution d'un colis de Noël aux habitants âgés de + de 70 ans.

- Modification de 3 points dans les délégations consenties au maire par le conseil : la préfecture a attiré l'attention du maire concernant la délibération n° 29/2020 du 07 juillet dernier ; il est nécessaire de compléter les points 14, 15 et 18.

Les points 14 et 15 sont supprimés. Le point 18 est complété :

\* 18 : ...le conseil mandate le maire afin ...d'exercer, au nom de la commune et sur le territoire communal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, en zone UCb du PLUi.

Fait à Champdivers, le 28 septembre 2020.

Le maire,  
Olivier Meugin.

